

Publication sur les conventions réglementées en application des articles L. 22-10-30 et R. 22-10-19 du Code de commerce

Adhésion à une convention de prêt intragroupe et à un acte de confirmation d'une garantie existante

(Approbation par le conseil de surveillance de la Société du 10 octobre 2024)

Le présent communiqué est publié par la société Tarkett (352 849 327 RCS Nanterre, « **Tarkett** » ou la « **Société** ») conformément aux dispositions légales relatives à la publication des conventions réglementées prévues aux articles L. 22-10-30 et R. 22-10-19 du Code de commerce.

La société Tarkett Participation (898 347 877 RCS Nanterre, « **Tarkett Participation** ») détient à ce jour 90,32% du capital social de Tarkett.

Il est rappelé que Tarkett Participation a conclu le 23 avril 2021 une convention de crédits de droit anglais intitulée « Senior Facilities Agreement » (tel que modifiée le 21 mai 2021 et le 16 juillet 2021 et telle que celle-ci peut être modifiée et amendée, complétée, résiliée ou autrement modifiée) avec notamment (i) BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale en qualité d'arrangeurs (Mandated Lead Arrangers), (ii) les institutions financières qui y sont listées en qualité de prêteurs (Lenders) et (iii) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité d'agent (Agent) aux termes de laquelle les prêteurs ont mis à disposition de Tarkett Participation des crédits pour un montant total maximum en principal d'un milliard trois cent millions d'euros (1.300.000.000 €) et divisés en (x) un prêt à terme (le « TLB »), et (y) un crédit renouvelable (la « Convention de Crédits »). Tarkett Participation va souscrire à une tranche additionnelle (Incremental Facility) au TLB, (l'« Opération »), comme prévu par l'article 10 (Establishment of Incremental Facilities) de la Convention de Crédits (la « Tranche Additionnelle »).

L'Opération a fait l'objet d'un accueil favorable du conseil de surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** ») lors sa réunion du 10 octobre 2021.

Cette Opération donnera lieu à la conclusion, par la Société, d'une convention de prêt intragroupe (la « Convention de Prêt Intragroupe ») conclue entre la Société en qualité d'emprunteur et Tarkett Participation en qualité de prêteur, aux termes de laquelle Tarkett Participation mettrait à disposition de la Société, en une fois, des sommes qui seraient issues du tirage par Tarkett Participation sur la Tranche Additionnelle (le « Prêt Intragroupe »).

Il est rappelé que la Société a adhéré le 19 juillet 2021 à la Convention de Crédits, et certaines de ses filiales le 18 octobre 2021, en qualité de garants. A ce titre, la Société et ses filiales ont garanti les obligations des autres débiteurs (en ce compris Tarkett Participation (via une garantie remontante), dans la limite, à tout moment, des sommes dont la Société et ses filiales ont bénéficié (via notamment un prêt intragroupe conclu entre Tarkett Participation et la Société en date du 20 juillet 2021) ou par tous moyens (la « Garantie »). Dans le cadre de la mise en place de la Tranche Additionnelle, la Société et ses filiales vont conclure un acte en vertu duquel elles confirmeront que la Garantie couvre aussi les obligations découlant de la Tranche Additionnelle, dans tous les cas, dans les limites qui y sont précisées (l'« Acte de Confirmation de la Garantie » et ensemble avec la Convention de Prêt Intragroupe, les « Conventions »).

Afin de faire bénéficier la Tranche Additionnelle des mêmes sûretés et garanties que celles octroyées dans le cadre du TLB, il est enfin envisagé que la Société et ses filiales procèdent à la conclusion de sûretés de second rang ou de confirmation des sûretés existantes, et notamment la conclusion :

- de confirmations des nantissements existants portant sur les titres des filiales principales (*Material Companies*) détenus par la Société ; et
- de nantissements et/ou de confirmations des nantissements de créances intragroupes existants portant sur l'ensemble des créances intragroupes détenues par la Société à l'encontre des filiales principales (*Material Companies*), étant précisé que les prêts intragroupes conclus entre la Société et ses filiales principales (*Material Companies*) pourront être utilisés à tout moment et sans réserve par les sociétés parties à ces prêts intragroupes et ce, jusqu'à, le cas échéant, l'existence d'un cas de défaut de paiement qui se poursuit et/ou d'un défaut ayant donné lieu à une notice d'accélération, ce qui entraînerait l'exécution de ces nantissements.

Objet de la Convention de Prêt Intragroupe : La Convention de Prêt Intragroupe a notamment pour objet de financer l'Opération par la mise à disposition par Tarkett Participation à la Société de sommes issues du tirage de la Tranche Additionnelle.

Conditions financières de la Convention de Prêt Intragroupe : Les principales conditions financières de la Convention de Prêt Intragroupe sont les suivantes :

- montant maximum en principal de 100.000.000 €;
- maturité : identique à celle du TLB (ie. avril 2028) ; et
- marge : égale à celle du TLB (incluant l'ajustement de marge et l'ajustement de marge ESG).

Personnes intéressées par la conclusion de la Convention de Prêt Intragroupe par la Société :

- (i) M. Eric La Bonnardière, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société ;
- (ii) M. Julien Deconinck, en qualité de vice-président et membre du Conseil de Surveillance de la Société ;
- (iii) M. Nicolas Deconinck, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société ; et
- (iv) Mme Marie Deconinck, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société,

se sont déclarés indirectement intéressés à la Convention de Prêt Intragroupe, quand bien même ils n'y sont pas parties.

Motifs justifiant de l'intérêt de ces Conventions : Ces Conventions sont en ligne avec les pratiques de marché et acceptables pour la Société. Elles permettent notamment à cette dernière de soutenir sa stratégie de croissance et d'acquisition.

En conséquence, le Conseil de Surveillance de la Société a estimé que les Conventions mentionnées ci-dessus sont dans l'intérêt de la Société et a autorisé leur conclusion.

Contact Relations Investisseurs

investors@tarkett.com

Contacts Media

Tarkett - communication@tarkett.com

A propos de Tarkett

Riche de 140 années d'histoire, Tarkett est un leader mondial des solutions innovantes et durables de revêtements de sol et de surfaces sportives, et a réalisé un chiffre d'affaires de 3,4 milliards d'euros en 2023. Le Groupe compte près de 12 000 collaborateurs et dispose de 23 centres de R&D, 8 centres de recyclage et 34 sites de production. Tarkett conçoit et fabrique des solutions pour les hôpitaux, les écoles, l'habitat, les hôtels, les bureaux, les commerces et les terrains de sport, au service de clients dans plus de 100 pays. Pour construire "The Way to Better Floors", le Groupe s'engage dans l'économie circulaire et le développement durable, conformément à son approche Tarkett Human-Conscious Design®. Tarkett est coté sur le marché réglementé d'Euronext (compartiment B, code ISIN FR0004188670, code mnémonique : TKTT). www.tarkett-group.com